

Gouvernement du Québec

Décret 406-2016, 18 mai 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de quatre coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE M^e Yvon Garneau et le docteur Gilles Sainton ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 415-2015 du 13 mai 2015, que leur mandat viendra à échéance le 24 mai 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la docteure Renée Roussel a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 415-2015 du 13 mai 2015, que son mandat viendra à échéance le 26 mai 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la docteure Natalie Vachon a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 415-2015 du 13 mai 2015, que son mandat viendra à échéance le 29 mai 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 25 mai 2016:

— M^e Yvon Garneau, avocat à Drummondville;

— D^r Gilles Sainton, médecin à Sherbrooke;

QUE la docteure Renée Roussel, médecin à Saint-Pascal, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 27 mai 2016;

QUE la docteure Natalie Vachon, médecin à Chibougamau, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 30 mai 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64924

Gouvernement du Québec

Décret 407-2016, 18 mai 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Édouard Jacques Belliardo comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1) prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE M^e Édouard Jacques Belliardo a été nommé régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 553-2011 du 1^{er} juin 2011, que son mandat viendra à échéance le 5 juin 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE M^e Édouard Jacques Belliardo soit nommé de nouveau régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat de deux ans à compter du 6 juin 2016, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de M^e Édouard Jacques Belliardo comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Édouard Jacques Belliardo, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.